

**SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET
DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
DU 11 DECEMBRE 2017**

PRESENTS :

Pour le Conseil communal :

**Mme QUARANTA Angela, Bourgmestre faisant fonction ;
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah et Mlle CROMMELYNCK
Annie, Echevins ;**

M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;

**M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M.
IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE
Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M.
GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, Mme
COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline, M. LECLOUX Benoît et M. FALCONE Salvatore,**

Conseillers communaux ;

M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

**Mlle S. BELHOCINE, M. G. CASSARO, Mme S. KOLIBOS, Mme M. LOISEAU, M. J.-G. NOEL, M.
M. PICONE et Mme M. VERDIN, Conseillers de l'Action Sociale ;
M. A. MATHIENNE, Directeur général du C.P.A.S.**

Pour les deux Assemblées :

**M. M. LEBOUBLE, Conseiller communal et Président du C.P.A.S. ;
M. G. CIMINO, Conseiller communal et de l'Action Sociale.**

EXCUSES :

Pour le Conseil communal :

M. CUYLLE Jean, Conseiller communal.

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

Mme B. RIZZO et M. M. SIMON, Conseillers de l'Action Sociale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Point unique : Présentation du rapport annuel de coopération entre l'Administration communale et le Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne sur l'ensemble des synergies existantes et à développer ainsi que sur les économies d'échelles dans le cadre de l'analyse du budget 2018.

Madame La Présidente ouvre la séance à 19h01'.

POINT UNIQUE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE COOPERATION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE GRACE-HOLLOGNE SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER AINSI QUE SUR LES ECONOMIES D'ECHELLES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DU BUDGET 2018. (REF : DG/20171211-714)

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,

Vu les articles L1122-11 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 26 *bis*, § 5, alinéas 2 et 3 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et, plus particulièrement, son chapitre 4 ;

Vu le rapport annuel de coopération du 27 novembre 2017 entre l'Administration communale et le C.P.A.S. sur l'ensemble des synergies existantes et à développer ainsi que sur les économies d'échelles ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité de concertation Commune - C.P.A.S. du 27 novembre 2017 à la lecture duquel il ressort que ce dernier émet son accord, d'une part, sur le projet de budget du Centre pour l'exercice 2018 et, d'autre part, sur le rapport annuel de coopération ;

Considérant que dans ce contexte, une réunion conjointe du Conseil communal et de l'Action Sociale s'est dès lors tenue ce jour, à l'Hôtel communal ; que la séance s'est ouverte à 19h01' ;

Entendu le rapport présenté par M. M. LEDOUBLE, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., sur le présent dossier ;

Considérant l'intervention de Mme PIRMOLIN laquelle désire savoir quel projet à vocation sociale mentionné dans le rapport de coopération allait être développé ; que M. M. LEDOUBLE prend l'exemple de la collaboration avec le service de Cohésion sociale et le C.P.A.S. ; qu'une personne est d'ailleurs dédiée aux relations extérieures du C.P.A.S. avec ses partenaires (le Plan de Cohésion sociale, les services sociaux ou la Régie de quartiers) ; qu'il s'agit dès lors d'un renforcement des collaborations actuelles ;

Considérant que plus aucun membre de l'Assemblée ne souhaite prendre la parole ; que la séance est levée à 19h51' ;

La présente délibération est insérée de manière identique dans les registres aux délibérations du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale.

Madame la Présidente lève la séance à 19h51'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 11 décembre 2017.

Le Directeur général,

La Bourgmestre faisant fonction,
